

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2676

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 25 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2671 modifiant le règlement numéro 843 *modifiant divers règlements pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes*, afin de modifier des tarifs concernant les frais généraux d'impression et de photocopie.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 26 juin 2025

L'assistante-greffière,
Larissa Sirima, avocate